



Immeuble communal 160, rue des Abers **OFFRE PUBLIQUE DE VENTE**

Le Conseil Municipal de Plouvien du 12 janvier 2021 a décidé de mettre en vente, **en l'état**, un **bâtiment d'habitation** acquis en décembre 2020.

L'immeuble dispose de **3 niveaux**, a été **édifié en 1942, rénové en 1981**, et abrite **9 logements** vides, sur plancher bois.

La **surface habitable du bâtiment est de 364 m²**.

Les fenêtres sont en PVC double vitrage et le chauffage est électrique.

Ce bâtiment est édifié sur un terrain de 600 m² à vendre avec l'immeuble, l'autre partie du terrain restant propriété communale.

Un accès sera à préserver vers le terrain du fond depuis la rue, soit en servitude, soit en pleine propriété. Ces modalités seront négociées avec l'acquéreur du bâtiment et du terrain adjacent.

Considérant le manque de logements locatifs sur le territoire de Plouvien, le Conseil Municipal du 12 janvier 2021 a décidé que l'immeuble devra conserver sa **vocation d'habitat collectif** et qu'il ne sera **pas déconstruit**.

Ce même conseil suggère aussi aux candidats, dans leur projet de rénovation des appartements, de les adapter au mieux aux personnes à mobilité réduite, en privilégiant les logements du rez-de chaussée.

Les diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés, sauf le DPE (Diagnostic énergétique obligatoire).

Les résultats principaux sont les suivants :

- Pas de présence de plomb,
- Amiante sur quelques zones de toitures,
- Structure du bâti saine,
- Mise aux normes électriques nécessaire,
- Bâtiment humide.

Ces documents seront consultables en Mairie sur RDV.

Conditions de présentation des candidatures

Présentation des candidats :

Seront joints au dossier, pour chaque membre en cas de groupement, sa dénomination sociale, son capital social, son siège social, ses coordonnées complètes, le nom de son gérant, une attestation sur l'honneur que la société est à jour de ses cotisations sociales et fiscales et que son ou ses représentants légaux n'ont pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive à l'une des infractions prévues aux articles précités du Code pénal et du Code général des impôts.

Présentation de références des candidats :

Le dossier de candidature devra comporter des références dans des opérations du même type.

Projet des candidats :

Devra être joint au dossier de candidature le projet développé.

Offre d'acquisition :

Les candidats devront formuler une offre ferme d'acquisition de l'ensemble immobilier.

Clause suspensive :

Aucune clause suspensive ne sera acceptée, sauf le défaut de prêt bancaire ou d'autorisations d'urbanisme, si ces derniers documents sont nécessaires.

Durée de validité des offres :

Elle est fixée à 6 mois, sans rétractation avant l'expiration de ce délai.

Modalité de choix du candidat

Montant des offres :

Les offres d'un montant trop faible par rapport à une estimation de France Domaine, dont la commune a été destinataire, non communicable, seront jugées irrecevables.

Négociation :

Cette offre pourra, a posteriori, faire l'objet d'une négociation.

Rôle du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal choisira l'acquéreur sur la base de l'offre financière la plus élevée, après négociation éventuelle.

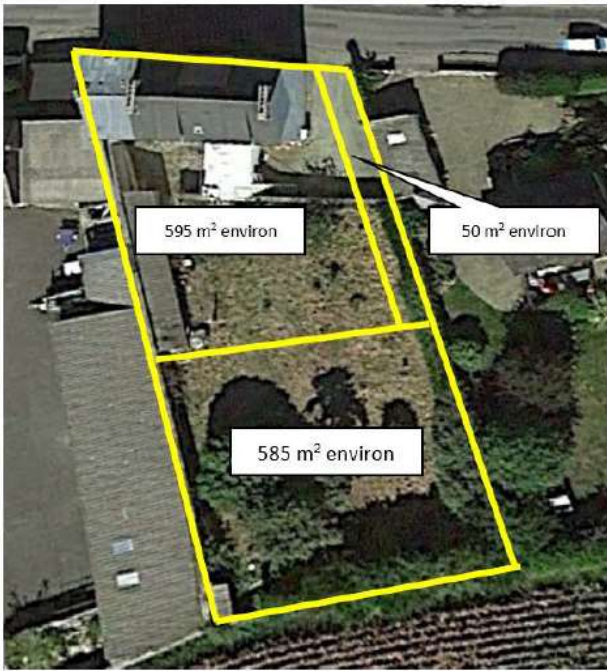
Etablissement de l'acte authentique

L'acte authentique de vente et, donc, le paiement du prix de vente, interviendra nécessairement dans les 6 mois qui suivront la notification à l'acquéreur de la décision du Conseil Municipal de Plouvien de le choisir. Une promesse de vente préalable devra être rédigée.

Les frais de géomètre, préalable à la division de la propriété, et les frais de notaire, seront à la charge du candidat retenu.

Les offres devront parvenir en Mairie de Plouvien par LRAR pour le 5 mars 2021, dernier délai.
Visites de l'immeuble possibles exclusivement sur RDV au 02 98 40 91 16

PROJET DE DIVISION



Plouvien, le 13 janvier 2021,
Hervé OLDANI,



Maire.